

## Crémation Magazine, juillet 2021

Actualité

### Jean-Pierre Sueur : regard sur l'évolution du secteur funéraire

À l'origine des lois de 1993 et 2008 relatives au secteur funéraire, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret a bien voulu répondre à nos questions. Normes, services, prévoyance, crémation, Informations, contrôles ou encore digitalisation sont autant de sujets sur lesquels il s'est exprimé afin de partager avec nous son regard sur l'évolution du secteur funéraire au cours de ces dix dernières années.

Crémation Magazine n° 19 / Juillet 2021

**... PROPOSITION DE LOI  
AFIN DE CRÉER  
DES SCHEMAS REGIONAUX  
DES CREMATORIUMS (...).  
J'EN SUIS ET JE RESTE ATTACHE  
À CES SCHEMAS (...).  
JE SUIS RESPONSABLE  
POUR "RELANCER"  
CE SUJET !**



Jean-Pierre Sueur

**Crémation Magazine :** Monsieur le Sénateur, quel regard sur les pratiques et traditions du secteur funéraire ces dix dernières années ?

**Jean-Pierre Sueur :** Les lois qui ont été votées, et particulièrement les lois de 1993 et 2008, ont véritablement modernisé et amélioré le cadre législatif et réglementaire qui s'applique au secteur funéraire. Cela a assurément été bénéfique. Et la qualité des prestations a été accrue. En revanche, pour ce qui est de l'indispensable transparence quant aux prix des prestations funéraires et aux contrats obitèques, des progrès sont encore nécessaires.

**CM :** Aujourd'hui, la crémation représente 40 % des funérailles en France. Que pouvez-vous nous en dire ? C'est un fait acquis ? Quelles sont les améliorations à envisager ?

**JPS :** Longtemps nous avons fait la loi de 1993, la crémation devait représenter 1 % des obitèques. Nous en sommes à 40 %. Il a donc été très difficile de prendre en compte, dans la loi, cette très forte augmentation. C'est pourquoi, après une longue réflexion, les deux assemblées du Parlement ont voté à l'unanimité un amendement pour les condempner à la crémation, dans la loi de 2008. C'était nécessaire. Il était également nécessaire d'inscrire dans la même loi que les usages humains (y compris les condempnés après crémation) doivent donner

lieu à "respect, dignité, décente".

Les propositions de loi ont été examinées par le Sénat à l'unanimité par le Sénat. Une proposition de loi afin de créer des schémas régionaux des crématoriums. Je regrette que cette proposition de loi n'ait pas été reprise par l'Assemblée nationale. Nous étions pris du fait que la Commission mixte paritaire sur la loi "NOR", mais les représentants de l'Assemblée n'y ont finalement opposés. J'ai eu et je reste attaché à ces schémas, car, nous le savons, il y a des cas où deux crématoriums sont à quelques kilomètres de distance alors qu'il n'y a pas de situation où les familles doivent faire plus de cent kilomètres pour accéder à un crématorium. Je reste disponible pour "relancer" ce sujet ! Mais je crains que ce ne soit aujourd'hui moins utile que ce ne l'était, car on a trop attendu, ce que je regrette vivement.

**CM :** Fait-il mettre en place, ou pensez-vous qu'il faut mettre en place, plus de contrôles, s'agissant encore et avant tout d'une mission de service public ?

**JPS :** On a longtemps reproché l'implication des contrôleurs, des démarches administratives et des procédures. Nous y avons mis bon ordre avec la loi de 2008. Mais - vous savez raison ! -, il ne faut pas tomber dans l'excès inverse. Des contrôles restent nécessaires. La loi doit être effectivement

appliquée, dans tous ses aspects. Dès lors que ce n'est pas le cas, les préfets peuvent suspendre les habilitations. Il faut, en particulier, qu'en toutes circonstances, les trois mots "respect, dignité, décente" soient strictement appliqués.

**CM :** Vous avez souvent été à l'avant-garde de propositions sur les contrats obitèques et différents contrats de financement en prévoyance. Compte tenu des observations et recommandations à nouveau émises par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) du 10 février 2021, quels aménagements en tirez-vous ?

**JPS :** Je me suis toujours battu contre la financiarisation et la marchandisation de la mort. En 1993, nous avons mis fin au monopole et redonné le service extérieur des pompes funéraires - qui relève du service public, quel que soit le statut de l'opérateur. J'ai souvent dit qu'il ne fallait pas que le monopole, parti par la porte, revienne par la fenêtre via les banques et les assurances. Je rappelle donc ce que dit la loi. Les contrats en vue d'obitèques ne doivent avoir pour objet que les obitèques. Ils doivent être précis, personnalisés, et comprendre une description détaillée des obitèques établie avec une entreprise ou un opérateur funéraire.

Tous les contrats padagés ont donc nul et contraires à la loi. En vertu de la loi, toute modification

**IL FAUT (...).  
QU'EN TOUTES  
CIRCONSTANCES, LES TROIS  
MOTS "RESPECT, DIGNITE,  
DECENCE" SOIENT  
STRICTEMENT APPLIQUES.**